

Enregistré au Greffe le :

26 JUL. 2023

**DIRECTION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES HUMAINES ET NUMÉRIQUES**

DIRECTION DES SERVICES NUMÉRIQUES

Dossier suivi par :

– tél. 02 97 54 80 20

ARRIVÉE DU

26 JUL. 2023

C.R.C. BRETAGNE

08 JUL. 2023

Vannes, le

Madame Sophie BERGOGNE
Présidente
Chambre régionale des comptes
De Bretagne
3, rue Robert d'Arbissel – CS 64 231
35 042 RENNES Cedex

Objet : Observations provisoires relatives au contrôle des comptes et de la gestion du département du Morbihan portant sur les systèmes d'information (exercice 2016 et suivants), version délibérée le 25 mai 2023 par la chambre

Réf : 28-FDE

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 20 avril 2023, je vous ai fait parvenir l'ensemble de mes réponses et précisions concernant le rapport d'observations provisoires portant sur les systèmes d'information (exercice 2016 et suivants).

Partant de ces éléments, vous nous avez fait parvenir le 8 juin dernier le rapport d'observations définitives avec la prise en compte d'un certain nombre d'éléments que nous avons pu vous proposer.

Au-delà des modifications que vous avez bien voulues nous ajouter, je voulais revenir vers vous sur les quelques points pour lesquels j'apporte une analyse différente.

Synthèse : la gouvernance du système d'information

Sujet : « le département s'inscrit dans des arbitrages au fil de l'eau en fonction des moyens disponibles »

Même si je suis en accord avec le fait que la mise en place d'un schéma stratégique devrait nous permettre d'inscrire ces décisions dans une stratégie plus globale et de long terme, il est inexact d'affirmer que les arbitrages sont réalisés « au fil de l'eau ».

En effet, comme nous l'indiquions dans notre courrier de réponse, et comme vous l'indiquez dans le rapport, nous avons mis en place depuis 2020 une méthodologie de gestion et de planification qui permet de prioriser et d'organiser les projets.

.../...

L'analyse détaillée :

Sujet : « 2.2 La stratégie et la gouvernance »

« Un schéma directeur des systèmes d'information est un document central dans la gouvernance des SI et son absence constitue une faiblesse majeure pour le pilotage de la collectivité »

« La procédure retenue, en l'absence de dimension pluriannuelle, peut toutefois conduire à écarter des projets sensibles faute de budget »

Comme indiqué dans le paragraphe sur la synthèse, la méthodologie mise en place depuis 2020 nous permet de garantir que les projets sensibles ne soient pas écartés faute de budget ou encore de ressources. Cette méthodologie fait suite à l'audit de 2019 et nous permet également, dans l'attente d'un document stratégique plus formel, de ne pas être en défaut pour le pilotage de la collectivité.

J'ai bien noté la nécessité d'avoir une vision stratégique dans la gouvernance des SI, conformément aux préconisations du Cobit. Comme indiqué dans notre précédent courrier, notre volonté est plutôt de mettre en place un « schéma stratégique numérique » nous permettant de définir une stratégie globale en lien avec les évolutions très rapides de ce domaine d'activité.

Sujet : « 5.2.2 La déléguée à la protection des données (DPD ou DPO) »

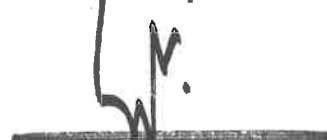
« Celui de 2020 fait toutefois état d'une difficulté récurrente depuis sa désignation, tenant à ce que les informations à destination des directeurs et chefs de service sont insuffisamment relayées par les membres de la direction générale. Ce point mériterait d'être pris en compte par la collectivité ... »

Comme indiqué dans notre précédent courrier, nous avons depuis plusieurs mois déjà modifié le mode opératoire afin d'améliorer la prise en compte de cet enjeu de conformité et de sécurité par les responsables de traitements.

C'est un sujet très important pour moi et nous avons déjà agi en ce sens afin de pouvoir répondre au mieux à ces enjeux.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT